



PROVINCE DE LIEGE COMMUNE DE JALHAY ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES
VEHICULES à JALHAY Tiège

Le Bourgmestre,

- Vu l'organisation du JMC Rallye du 23/10/2022 ;
- Vu l'étroitesse de ce chemin conduisant au départ de l'étape spéciale de Bansions;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

- Art.1er Le 23/10/ 2022 de 05h00 à 22h00, le stationnement des véhicules (excepté organisation, concurrents et véhicules de secours) sera interdit des deux côtés du chemin n° Z' dans sa portion comprise entre la RR 629 et sa jonction avec la RR 640
- Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par un signalisation conforme (signaux E1). Celle-ci sera déposée et mise en place par le service des travaux.
- Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.
- Art.4 : Copie de la présente sera transmise
- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
 - A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
 - Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)
 - A notre police locale.
 - A notre service des Travaux

Jalhay le 18/10/ 2022
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

